

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141211-2014_A232-DE
Date de télétransmission : 16/12/2014
Date de réception préfecture : 16/12/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A232

OBJET : Ressources - Contrôle de gestion et fiscalité - Assujettissement partiel de la CPA à la TVA fiscale pour le Centre d'enfouissement des déchets de l'Arbois - Fixation de la clé de répartition

Le 11 décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 décembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etai(e)nt Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BORELLI Christian – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLEC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIE Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – BERNARD Christine donne pouvoir à SUSINI Jules – BONTHOUX Odile donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BOUDON Jacques donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – CORNO Jean-François donne pouvoir à GERARD Jacky – DEVESEA Brigitte donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MERGER Reine – FREGEAC Olivier donne pouvoir à ALBERT Guy – LAFON Henri donne pouvoir à AMAROUCHE Annie – MALAUZAT Irène donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BARRET Guy – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – TAULAN Francis donne pouvoir à CHARDON Robert – TERME Françoise donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BACHI Abassia – BOUVET Jean-Pierre – CRISTIANI Georges – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – PEREZ Fabien – ZERKANI Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Jacky GERARD donne lecture du rapport ci-joint.

02_3_02

CONSEIL DU 11 DECEMBRE 2014

Rapporteur : Jacky GERARD

Politique publique : Ressources

Thématique : Contrôle de gestion et fiscalité

Objet : Assujettissement partiel de la CPA à la TVA fiscale pour le Centre d'enfouissement des déchets de l'Arbois - Fixation de la clé de répartition

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis le 1^{er} juillet 2011, la CPA facture des prestations liées à la mise en décharge de certains déchets provenant d'entreprises du Pays d'Aix au Centre d'enfouissement de l'Arbois.

Ces prestations donnent lieu à facturation de la TVA au taux normal. La TVA sur les dépenses de traitement de ces déchets n'est déductible que partiellement selon une clé de répartition annuelle à fixer par la collectivité en fonction des recettes encaissées pour cette activité. Ce pourcentage de déduction est à appliquer sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Pour l'année 2015 la clé de répartition sera égale à 9,6 %.

Exposé des motifs :

Le Centre d'enfouissement des déchets de l'Arbois est utilisé principalement pour le traitement des déchets des particuliers et est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette activité principale est hors champ d'application de la TVA fiscale.

Depuis le 1^{er} juillet 2011, la CPA facture des prestations liées à la mise en décharge de certains déchets provenant d'entreprises du Pays d'Aix au Centre de l'Arbois. Le suivi des tonnages traités au centre d'enfouissement de l'Arbois fait l'objet d'une gestion analytique par le service du traitement des déchets de la CPA.

Ce secteur d'activités est imposable à la TVA au taux normal et était jusqu'en 2014 géré dans le budget général de l'établissement. Il sera à compter du 1^{er} janvier 2015 géré dans le nouveau budget annexe du service public d'élimination des déchets (SPED).

C'est dans ce cadre que le Trésorier public a demandé à la CPA de procéder à la régularisation des crédits de TVA antérieurement constatés dans le budget général. En effet, la TVA sur les dépenses de traitement des déchets n'est que partiellement déductible car elle porte à la fois sur un secteur imposable et un secteur non imposable à la TVA fiscale. Les déclarations de TVA mensuelles font ainsi apparaître une situation créditrice dont la CPA n'a pas pu demander le remboursement.

Les assujettis partiels ont la possibilité d'appliquer une clé de répartition à l'ensemble des dépenses situées dans le champ d'application et hors champ d'application de la TVA. Cette clé de répartition doit être déterminée sous la responsabilité de l'assujetti et doit traduire correctement la proportion d'utilisation des biens et services pour les besoins des activités selon le champ d'application.

A l'invitation de la directrice régionale des finances publiques, il est proposé de délibérer sur une clé de répartition annuelle pour ce secteur d'activités qui se calcule de la manière suivante :

$$\text{Clé de répartition} = \frac{\text{Recettes afférentes aux opérations ouvrant droit à déduction (HT)}}{\text{Recettes totales (dans le champ HT + hors champ d'application)}}$$

$$= \frac{\text{Recettes encaissées sur prestations de mise en décharge (HT)}}{\text{Recettes encaissées HT + part de la TEOM et autres produits annexes}}$$

Ce pourcentage qui sera révisé annuellement est à appliquer sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour déterminer la TVA déductible à imputer sur la TVA collectée. Il s'appliquera pour l'exercice 2015 à partir des recettes 2013. **Le calcul pour 2015 donne ainsi une clé de répartition de 9,6 %.**

De la même manière, une clé annuelle a été calculée pour les années antérieures (du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2014) afin de régulariser le crédit de TVA en cours avant transfert du secteur d'activités en budget annexe SPED.

Clé de répartition 2011 = 8,5 %

Clé de répartition 2012 = 8,5 %

Clé de répartition 2013 = 8,5 %

Clé de répartition 2014 = 7,9 %

Le solde des dépenses d'investissements non prises en compte par le biais de la TVA fiscale sera retenu pour le calcul de la récupération par le biais du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Visas :

VU l'exposé des motifs;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 271, 271 II, 271 I 2, 271 I 3 ;

VU le décret 2007-566 du 16 avril 2007 relatif aux modalités de déduction de la taxe sur la valeur ajoutée ;

VU l'instruction fiscale n°12-016-M0 du 9 juillet 2012 sur la refonte des règles du droit à déduction ;

VU la délibération n°2014_A191 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 relative au débat d'orientations budgétaires 2015 pour la création d'un budget annexe du service public d'élimination des déchets ;

VU l'avis de la Commission des Finances et du Contrôle de gestion du 13 novembre 2014 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VOTER** la clé de répartition de 9,6 % à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- **NOTIFIER** la présente décision à Monsieur le Trésorier Municipal et à Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques.

OBJET : Ressources - Contrôle de gestion et fiscalité - Assujettissement partiel de la CPA à la TVA fiscale pour le Centre d'enfouissement des déchets de l'Arbois - Fixation de la clé de répartition

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

15 DEC. 2014

